



Document à conserver de manière à pouvoir le retrouver très rapidement en cas d'urgence

DICRIM

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs



LE DROIT A L'INFORMATION

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles » (article L125-2 du code de l'environnement).

Le préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui, à partir de l'historique des évènements passés et des études effectuées, recense les communes soumises à risques majeurs. Le DDRM de l'Indre-et-Loire est disponible en préfecture et en mairie.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/>

Le maire, si sa commune est concernée par un ou plusieurs risques majeurs est tenu d'en informer ses administrés sur l'ensemble de son territoire.

Il doit réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet dans les Porter à Connaissance (informations extraites du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs).

Il informe les habitants de la commune sur :

- Les risques majeurs encourus,
- Les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en œuvre,
- Les consignes de sécurité individuelles à respecter.



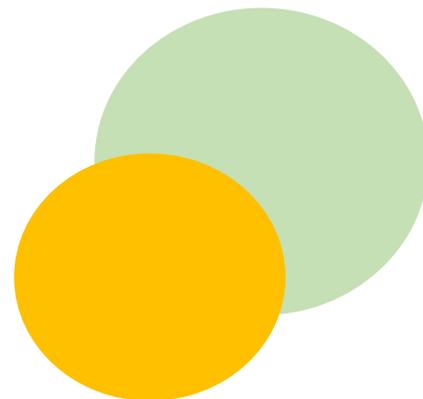
LE MOT DU MAIRE

Le Document d'Information Communal des Risques Majeurs a pour objectif de prévenir les habitants de la commune de NOUZILLY des risques majeurs auxquels ils sont confrontés.

La sécurité des habitants est une préoccupation importante pour le conseil municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Ce document est consultable en mairie.

SOMMAIRE



DEFINITION	P. 5
LE RISQUE NATUREL	P. 7
LES SIGNAUX D'ALERTE	P. 11
RENSEIGNEMENTS UTILES	P. 12

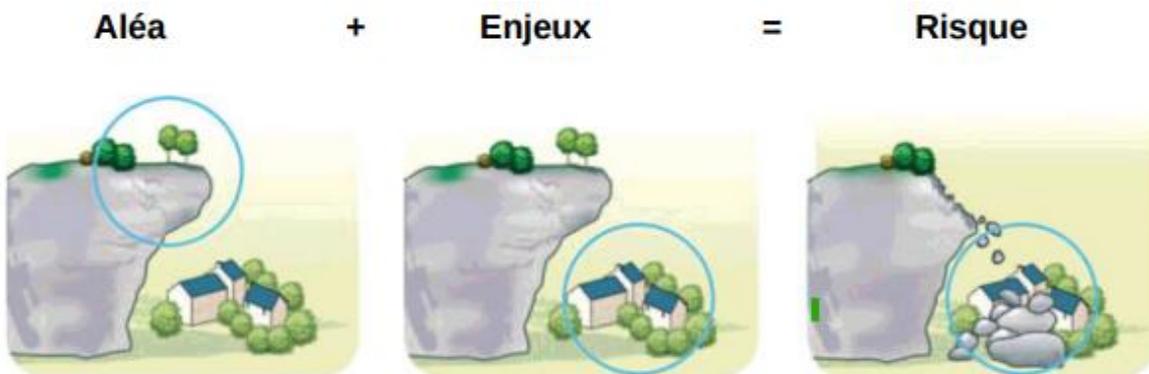
DÉFINITION

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- **D'une part à la présence d'un événement**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- **D'autre part à l'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.



Un risque majeur est caractérisé par :

1. la gravité de la situation ... très lourde à supporter par les populations ou les états. Les images de désolation, de destructions, de traumatisme des populations sont dans toutes les mémoires.

2. une fréquence si faible ... qu'on est souvent tenté de l'oublier, de ne pas s'y préparer. Parfois, plusieurs générations se succèdent sur les mêmes lieux sans que cet aléa ne se produise jusqu'au jour où ...

Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de la Transition écologique. Ce tableau permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0 Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1 Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2 Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3 Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4 Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5 Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

DÉFINITION

Il existe deux grandes familles de risques majeurs :

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- Les risques technologiques : d'origine anthropique, c'est à dire résultant de l'intervention de l'homme, ils regroupent le risque industriel, nucléaire, biologique, la rupture de barrage et le transport de matières dangereuses. Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Qui fait quoi en matière d'information ?

Le préfet	Le maire
<p>Le préfet élabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels les communes sont exposées. Ce document constitue le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).</p> <p>Le préfet élabore (à partir de ce DDRM) des Portes à Connaissance (PAC) qui sont transmis aux maires des communes concernées par des risques majeurs.</p> <p>Pour les communes où existe un plan particulier d'intervention, un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un des documents valant plan de prévention des risques naturels, le préfet élabore et adresse également aux maires un «dossier communal d'informations», dans lequel sont consignés les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers.</p>	<p>Le maire est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de sa commune. Il réalise le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).</p>

Qui fait quoi en matière de protection ?

En cas d'évènement majeur sur la commune provoqué par un risque naturel ou technologique, le maire en vertu de ses pouvoirs de police municipale (Art. L. 2212 du CGCT), doit prendre les premières mesures conservatoires dans la mesure de ses moyens, pour protéger la population et les biens.

Au plus tard le 1^{er} janvier 2026, la commune doit mettre en place son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'objectif du PCS est de « s'organiser pour être prêt » : se préparer, se former, identifier et organiser par anticipation les principales missions pour faire face à toutes les situations. Lorsque survient un évènement, la rapidité de réaction permet de sauvegarder des vies, limiter les dégâts et les dégradations sur l'environnement.

Le maire est le directeur des opérations de secours (DOS) tant que l'évènement ne dépasse pas les limites de sa commune et qu'il a les moyens d'y faire face.

DÉFINITION

+ EN SAVOIR PLUS : Le rôle du préfet

Le préfet exerce la fonction de DOS, dans les cas suivants :

- si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,
- lorsque le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes,
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du préfet, les acteurs de la sécurité civile lorsque les conséquences de la situation dépassent les limites ou les capacités d'une commune.

Lorsque le préfet prend la direction des opérations, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis des populations (alerte, évacuation ...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil de personnes évacuées...).

La distinction doit être faite entre mission de secours et mission de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés, les mesures de sauvegarde sont assurées par le maire.

Protection de la population : les responsabilités



+ EN SAVOIR PLUS : Qu'est ce que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ?

L'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 précise que : «le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'**information préventive et à la protection de la population**.

- Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours».

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

LE RISQUE NATUREL

Le code de l'environnement prévoit un droit à l'information des citoyens, notamment sur la connaissance des risques naturels et technologiques sur la commune, les mesures prises par celle-ci, et, enfin, les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte.

Toutes ces informations sont synthétisées dans un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Ce document s'appuie sur le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), établi par la Préfecture de l'Indre-et-Loire.

A NOUZILLY quel est le risque majeur ?

Selon l'arrêté préfectoral, sous-section II de l'article R.125-10 du code de l'environnement, la commune de NOUZILLY est soumise au risque des feux de forêts.



LES FEUX DE FORET

On définit généralement le feu de forêt comme un incendie qui se propage dans une formation forestière ou subforestière sur une surface d'un hectare au moins.

La prévention

L'arrêté préfectoral modifié n° 2002-343 du 19 juin 2002 instaure une période rouge du 1er juillet au 30 septembre pendant laquelle tout feu est interdit. En fonction des conditions climatiques, le Préfet peut éventuellement avancer ou prolonger cette période d'interdiction.

Le débroussaillage : une obligation sur les terrains situés à moins de 200m de zones boisées. En zone urbaine, le débroussaillage s'applique sur la totalité de la parcelle. En zone naturelle, chaque propriétaire est tenu de débroussailler dans un rayon de 50 m autour de son habitation (y compris sur les propriétés voisines, si cela est nécessaire).



EN CAS D'INCENDIE

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- 1** Appelez le 18 et restez calme
- 2** Donnez votre nom et votre adresse précise, le quartier ou le lieu-dit du départ de feu
- 3** Indiquez le meilleur itinéraire pour y parvenir au plus vite
- 4** Précisez :
 - la couleur de la fumée
 - le type de végétation qui est en train de brûler et l'importance du sinistre
 - votre numéro de téléphone pour que les sapeurs-pompiers puissent vous rappeler s'ils ont besoin d'un complément d'information
- 5** Ne raccrochez pas avant d'avoir fourni tous ces renseignements et restez sur place jusqu'à l'arrivée des secours.

EN CAS D'INCENDIE



Votre maison est le meilleur rempart contre le feu :

- ouvrez le portail de votre terrain
- n'évacuez que sur ordre des autorités
- fermez et éloignez les bouteilles de gaz
- garez les véhicules, vitres fermées contre la maison à l'opposé de la venue du feu
- enlevez le mobilier avec les éléments extérieurs susceptibles de brûler (linge, mobilier PVC, tuyaux d'arrosage...)
- fermez et arrosez portes et fenêtres
- placez des serpillières et linges humides au bas des portes.

Après le passage de l'incendie :

- sortez protégé (chaussures adaptées, gants...)
- inspectez votre habitation (notamment les parties en bois) et surveillez particulièrement la toiture, la charpente et les combles
- éteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles
- en cas de dommages, déclarez rapidement le sinistre à votre compagnie d'assurances.

Comment donner l'alerte ?

Les renseignements que vous devez fournir si vous êtes témoin :

Le lieu exact de l'accident : commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique ...

Le moyen de transport impliqué : poids-lourd, canalisation, train...

La nature du sinistre ou de l'accident : feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute

Le nombre des victimes : leur état apparent et les signes de gravité

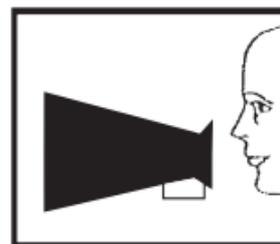
La présence de danger spécifique : produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès...

LES SIGNAUX D'ALERTE

A la réception d'une alerte GALA (Gestionnaire d'Alerte Local Automatisé), le maire est informé par la préfecture d'un risque éventuel ou certain (vigilance météo, déclenchement ORSEC, etc...) sur sa commune. A chaque alerte GALA, ce sont au minimum 3 élus qui sont alertés par automate d'appel. Après cette alerte, le maire doit relayer l'information à ses administrés par tous les moyens qui sont à sa disposition.

L'ALERTE PAR HAUT PARLEUR

En fonction des événements, des **véhicules équipés de hauts parleurs** peuvent vous diffuser des consignes spécifiques.



La **fin de l'alerte** est émise par les moyens suivant :

- . Véhicules équipés de hauts parleurs ;
- . Porte à porte ;
- . Les médias.

L'ALERTE PAR LES CLOCHES DE L'ÉGLISE

Si vous entendez ces alertes :

- quittez immédiatement la zone de l'accident et rejoignez le bâtiment le plus proche
- en cas de picotements ou d'odeur forte, respirez au travers d'un mouchoir mouillé
- fermez les portes et les fenêtres
- obturez les entrées d'air
- arrêtez les ventilations
- ne fumez pas
- éloignez-vous des portes et des fenêtres
- attendez les consignes de sécurité (écoutez la radio) ou le signal de fin d'alerte de la sirène
- une fois tout danger écarté, aérez les locaux.

D'autres sources extérieures d'information peuvent également compléter ces systèmes d'alerte :

- La Radio locale : France Bleu Touraine (fréquence FM : 98.7)
- La télévision locale : TVTours, France 3

RENSEIGNEMENTS UTILES



LES SECOURS

POMPIERS	18
APPELS D'URGENCE	112
POLICE SECOURS	17
SAMU	15

LES NUMEROS UTILES

MAIRIE	02.47.56.12.21
EDF	34.04
GRDF	0800.47.33.33
ORANGE	0800.100.740
COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTEL'RENAUDAIS 02.47.29.57.40	
PREFECTURE 02.47.64.37.37	

MÉDIAS



Intramuros : Nouzilly



Commune de Nouzilly

Site internet : <https://www.nouzilly.fr/>

RAPPEL :
LORSQUE VOUS ETES ALERTÉ
D'UN RISQUE MAJEUR

Ne téléphonez pas

(Sauf pour donner l'alerte au 15, 17, 18, 112)

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Ils sont formés pour appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en cas d'alerte.

Tenez-vous informé(e) et écoutez la radio ou la télévision

France Bleu Touraine 87,6 FM

TVTours

France3 régional

Dans tous les cas,
Respectez les consignes
Données par les autorités



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS DE LA
COMMUNE DE NOUZILLY